

L'accès à la culture

🎯 Mise en place d'un « référent culture »

Enjeu : animer la vie culturelle au sein de chaque lycée.

Mise en œuvre : dans chaque lycée, un professeur « référent culture » a pour mission :

- de contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement ;
- de développer des partenariats conventionnés avec des structures culturelles ;
- d'informer l'établissement de l'offre culturelle de proximité, en liaison avec les institutions culturelles locales ;
- de veiller au développement de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (résidences d'artistes, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, etc.) ;
- organiser les séances de projection Ciné-lycée en lien avec les conseils des délégués pour la vie lycéenne.

🎯 Généralisation des partenariats

Enjeu : généraliser les partenariats entre les lycées et les établissements culturels pour développer l'accès à la culture et la rencontre avec les artistes et les œuvres.

Mise en œuvre : la généralisation des partenariats s'appuie notamment sur les dispositifs suivants :

- le développement de l'histoire des arts dans les programmes d'enseignement (arrêté du 11 juillet 2008 relatif à l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée – BOEN n° 32 du 28 août 2008) ;

- les résidences d'artistes (circulaire actuellement en cours de publication au BOEN).

🎯 Développement de la culture cinématographique

Enjeu : encourager l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel, favoriser l'accès des lycéens aux grandes œuvres du patrimoine cinématographique, développer l'autonomie des lycéens.

Mise en œuvre : avec le dispositif Ciné-lycée, des séances de cinéma sont organisées au sein du lycée plusieurs fois par mois :

- téléchargement de films en VOD (vidéo à la demande) à partir d'une liste de films du patrimoine accompagnés de fiches pédagogiques ;
- animation par les lycéens d'événements autour de ces séances de cinéma (débat, expositions, critiques, etc.), notamment dans le cadre des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ;
- complémentarité avec le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » (cahier des charges téléchargeable sur le site du Centre national de la cinématographie).